

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 19 MARS 2015

Présents : MM. BERNOS, MORA, Mme COIG, CASABONNE, Mme ARTIGAU, TEULADE, IDOÏPE, Mme PAPAREMBORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, Mme MENE-SAFFRANE, Mme FOIX, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, ROSENTHAL, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, Mme POTIN, LABARTHE, UTHURRY, Mme GIRAUDON, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE

<u>Pouvoirs</u> :	Joseph LEES	à	Aimé SOUMET
	Michel BARRERE-MAZOUAT	à	Jean CASABONNE
	Anne VOELTZEL	à	Martine MIRANDE
	Dominique FOIX	à	Gérard ROSENTHAL
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Laurent KELLER
	Françoise BESSONNEAU	à	Bernard AURISSET
	Marc OXIBAR	à	Fabienne MENE-SAFFRANE
	Denise MICHAUT	à	Dominique FOIX
	Pierre SERENA	à	Maylis DEL PIANTA
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY
	Robert BAREILLE	à	Aurélié GIRAUDON
	Christophe GUERY	à	André LABARTHE

Suppléants : Yves CALIARO suppléant de Jean LABORDE

Excusés : Pierre CASAUX-BIC, Suzanne SAGE, Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Didier CASTERES, Aracéli ETCHENIQUE, Marylise GASTON

RAPPORT N° 150319-21-PER-

FORMATION DES ELUS

(Articles L 2123-12 à L 2123-16 et R 2123 à R 2123-18 du CGCT)

REÇU

Le 26 MARS 2015

SOUS - PREFECTURE
OLORON St^e MARIE

M. Keller indique qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi n° 2002-76 du 27 Février 2002, relative à la démocratie de proximité, a instauré un droit à la formation au profit de chaque élu.

Une délibération du Conseil communautaire doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat : les fondamentaux de l'action publique locale ; les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ; les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

Pour l'année 2015, un montant de 5 000 € sera prévu au Budget Primitif.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du président en ce qui concerne la formation des élus
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2015

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 19 mars 2015

Suivent les signatures

Affiché le 26.03.15



Le Président

Daniel LACRAMPE

REÇU

Le 26 MARS 2015

SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE